

**L'EXERCICE  
DU METIER  
DES ARMES  
DANS  
L'ARMÉE DE  
TERRE**

**FONDEMENTS ET PRINCIPES**

**Etat-major de l'Armée de  
terre**

**Paris, janvier 1999**

**LE GÉNÉRAL  
CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE  
L'ARMÉE DE TERRE**

4 Janvier 1999

*La Refondation de notre Armée de Terre est globale.*

*Chacun aura compris que son champ d'action s'étend bien au-delà des mesures de professionnalisation et d'organisation et que, en réalité, c'est bien une nouvelle Armée de Terre que nous construisons ensemble.*

*Pourtant, il m'est apparu que l'œuvre entreprise n'était pas complète et qu'il y manquait l'essentiel, la clé de voûte qui assure la stabilité de l'édifice, le supplément d'âme qui donne un sens à l'action.*

*C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité la réalisation de ce document, texte fondateur indissociable de la Refondation qui doit permettre à chacun d'entre nous de situer sa place et son rôle dans l'institution, mais aussi en dehors d'elle.*

*Ce document est un guide.*

*Je souhaite qu'il vous soit utile et qu'il éclaire votre engagement au service de la Nation.*

PHILIPPE MERCIER

Ce document n'est pas un règlement : il est un guide pour la réflexion et pour l'action. Comme tel, il doit être étudié, commenté, exploité à tous les niveaux, préférentiellement dans les écoles et au sein des régiments. Il doit inspirer l'ensemble des directives données dans tous les domaines qu'il recouvre.

S'inscrivant dans un univers particulièrement mouvant, il doit rester vivant. Les fondements réaffirmés et les principes énoncés sont, pour l'essentiel, des reformulations nécessitées par l'ampleur des changements de la fin du siècle. Une telle démarche pourrait se révéler à nouveau nécessaire.

En tout état de cause, ce document constitue la référence éthique sur laquelle se construira l'Armée de terre nouvelle au service de la France.

**PREAMBULE.** L'Armée de terre française est une communauté d'hommes et de femmes qui peut exiger de chacun, dans des situations extrêmes, un engagement total au service de *la mission*. Cette singularité impose, pour inspirer l'action, de disposer de convictions fondées sur des références assurées.

Le XX<sup>e</sup> siècle, pour l'essentiel, aura procuré ces références.

C'est vrai avec la III<sup>e</sup> République qui instaure l'armée, profondément structurée autour de la conscription, comme l'un des piliers de la nation. Dans le même temps, le sursaut conceptuel qui fait suite au désastre de 1870 en fait, comme l'écrit le général de Gaulle dans ses Mémoires, "*la plus belle chose du monde*". Le point d'orgue est atteint avec la Grande Guerre et les immenses sacrifices consentis pour la défense de la Patrie et la victoire finale, à la faveur desquels l'armée apparaît alors comme le creuset de l'unité nationale et le garant de la liberté et de la grandeur de la France. Les traditions les plus fortes de la plupart des régiments de l'Armée de terre en portent témoignage.

C'est tout aussi vrai, sous d'autres formes, des décennies 1960-1990 marquées par la Guerre froide, à l'ombre de la dissuasion nucléaire, après les épreuves de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits de la décolonisation qui ont pu parfois ébranler les certitudes.

L'armée conforte alors son rôle de rempart de la cité ; elle est la garante de l'indépendance et du rang de la France dans le monde, à travers une stratégie de dissuasion nucléaire que l'Armée de terre, armée de conscription, contribue à crédibiliser par l'engagement de son corps de manœuvre. Dans le même temps, pour une part, elle est un acteur important du rôle de la France dans le monde et notamment en Afrique.

Le système alors construit est marqué par une forte cohérence, face à un ennemi potentiel clairement identifié et dans un cadre doctrinal dûment formalisé. L'organisation des forces qui en découle, préfigure dès le temps de paix l'engagement ultime, immédiat, tous moyens réunis. L'exercice du commandement et les comportements à tous niveaux s'inscrivent dans une grande continuité, même si la fin du conflit algérien et l'émergence d'une société marquée par de puissantes aspirations individuelles conduisent à des reformulations à travers le *Règlement de discipline générale* de 1975, et les directives du général Lagarde élaborées entre 1975 et 1980. Rarement, sans doute, le système que constitue l'Armée de terre se sera montré aussi cohérent.

Ces temps sont désormais révolus et la dernière décennie du siècle est marquée par une véritable rupture. Cette rupture affecte d'abord le contexte géopolitique des relations internationales. La disparition de l'Union soviétique et de la menace massive qu'elle représentait laisse la place à un monde chaotique, marqué à la fois par la domination d'une superpuissance unique et par la résurgence et l'explosion de violences multiformes longtemps contenues. Simultanément, la mondialisation de l'économie et des échanges, la Révolution de l'information, conséquence d'une véritable mutation technologique, et la poursuite de l'édification d'un ensemble européen plus interdépendant, posent la question de l'identité nationale en des termes nouveaux.

L'action militaire perd ainsi ses repères antérieurs : les menaces contre le territoire national se font beaucoup moins perceptibles. Dans le même temps se multiplient des interventions extérieures, le plus souvent dans le cadre de coalitions ou d'organisations internationales, dans des conflits s'apparentant à des guerres civiles, sans adversaire clairement désigné.

Les armées, et notamment l'Armée de terre, s'adaptent à ce nouveau contexte par des transformations dont l'ampleur se mesure à l'échelle du siècle : fin du service militaire obligatoire comme mode de réalisation principal des effectifs, professionnalisation, réduction drastique du format, féminisation, importance accrue du personnel civil, nouvelles réserves. Simultanément, s'échafaude un nouveau corps de doctrine d'emploi, s'appuyant sur le principe de modularité pour la constitution de "forces de projection", et sur une organisation rénovée et partagée du commandement.

*Aujourd'hui,  
s'imposent des  
références,  
notamment  
éthiques,  
adaptées aux  
réalités de cette  
fin de siècle et  
propres à  
inspirer les  
comportements.*

Ces transformations s'inscrivent dans le cadre tracé, à la fois par le *Livre blanc sur la Défense* de 1994 et par la loi de programmation 1997-2002. Elles font l'objet, de la part de l'Armée de terre, d'un véritable plan de manœuvre, destiné à conduire un changement méthodique et ordonné. L'ampleur et la difficulté de la tâche mobilisent très largement les énergies, à tous niveaux, concurremment avec la préparation opérationnelle et l'accomplissement de missions qui exigent des adaptations continues et une disponibilité sans faille.

Ainsi s'impose une double priorité sur les aspects techniques des transformations à opérer et des capacités à développer et à entretenir.

Toutefois, la mutation en cours va bien au-delà de ces aspects techniques, si complexes soient-ils. En effet, c'est l'ensemble de la société qui est en profond mouvement. La souveraineté des opinions publiques, la primauté de l'individuel sur le collectif et l'avènement de l'ère de l'information ne sauraient être sans conséquence sur le comportement du soldat, comme sur l'exercice de l'autorité. La nation elle-même cherche de nouvelles références à l'heure de la mondialisation et de la construction européenne. Cela éclaire d'un jour nouveau la question, cruciale, des relations armée-nation.

Toutes les conséquences de ces changements, souvent très profonds, n'ont pas encore été mesurées. Il faudra pour cela du temps et des réflexions approfondies dépassant largement le cadre de la seule Armée de terre.

Pourtant, faute de références, notamment éthiques, adaptées aux réalités de cette fin de siècle et propres à guider les comportements, les hommes sur le terrain peuvent se trouver bien démunis pour résoudre les crises complexes et délicates dans lesquelles ils sont engagés. C'est pourquoi s'impose dès à présent et au risque de l'imperfection, une reformulation de ces références, faisant la part de ce qui demeure toujours nécessaire et de ce qui est éminemment contingent.

Tel est l'objet de ce texte qui vise, sur la base de "fondements et principes de l'exercice du métier des armes dans l'Armée de terre", à inspirer des directives de commandement et de formation, et des codes de comportement, individuels et collectifs.

Ainsi, chacun, dans l'exercice de ses responsabilités et de ses attributions, pourra trouver l'esprit qui devra éclairer son action.

# 1. LES FONDEMENTS DE L'EXERCICE DU METIER DES ARMES

*L'ébranlement des repères et des références provoqué par les profondes transformations qui affectent simultanément le contexte géostratégique, les équilibres économiques et financiers, les mentalités occidentales et l'armée française elle-même, en cette fin de XX<sup>e</sup> siècle, ne peut laisser indifférent. Dans ces conditions, l'institution militaire, plus que toute autre, se doit d'aborder le XXI<sup>e</sup> siècle avec une claire perception de son identité et de son sens.*

Le premier de ces fondements est celui de l'existence même des armées et de l'emploi de la force. Certes, les menaces militaires directes contre le territoire national se sont éloignées ; de même, les perspectives d'affrontements armés entre grandes nations se sont estompées ; plus globalement, la guerre, au sens historique du terme et avec le caractère dévastateur que lui confère désormais le pouvoir de destruction des armements modernes, semble céder la place aux crises multiformes à divers niveaux d'intensité, parfois sans adversaire clairement identifié.

Mais, précisément dans ce cadre-là, la violence demeure à l'horizon des sociétés humaines, parfois déchaînée, toujours inacceptable. Nul ne peut, par ailleurs, exclure la perspective de résurgence d'affrontements majeurs. C'est pourquoi, demeurent aussi, de la part des Etats, la nécessité et la légitimité du recours à la force, seule susceptible de s'opposer à cette violence à partir de certains seuils, c'est à dire, *in fine*, la capacité de contraindre, si nécessaire par la destruction et la mort. Cette capacité est celle de l'institution militaire exercée sous l'autorité de l'Etat ; la nature de l'armée et la spécificité du soldat en découlent. UNE telle institution reste aujourd'hui nationale, même si on assiste à l'émergence de solidarités élargies entre les peuples. Dans le même temps, l'Europe se construit comme une ardente obligation. Pourtant, la nation reste bien le cadre d'une communauté de destin des hommes et des femmes qui la composent. Pour la France, cette communauté offre la particularité de se définir, dans la République, en référence à des valeurs universelles qu'elle a contribué à promouvoir, bien traduites par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et synthétisées dans sa devise même. C'est dire si cette référence à la nation se démarque de tout nationalisme étroit et transcende les appartenances particulières, notamment de nature ethnique, sociale ou religieuse, qu'elle a au contraire vocation à fédérer. Tel est

*L'armée est délégataire de la force que l'autorité politique, représentant la volonté nationale, estime devoir opposer aux violences qui pourraient menacer l'intégrité, les intérêts et les engagements de la France dans le monde. Le soldat est détenteur, au nom de la nation, dont il tient sa légitimité, de la responsabilité d'infliger la destruction et la mort, au risque de sa vie.*

le second fondement où l'institution militaire puise à la fois son sens et sa légitimité.

L'institution militaire peut dès lors se définir comme suit : L'armée est une émanation de la communauté nationale : en tant qu'institution, elle en exprime fortement l'identité, la volonté et la souveraineté. En effet, dépositaire des armes de la France, elle est délégataire de la force que l'autorité politique, représentant cette volonté nationale, estime devoir opposer aux violences qui pourraient menacer son intégrité, ses intérêts et ses engagements dans le monde. L'Armée de terre, parce qu'elle agit directement et durablement au contact des acteurs de violence et des populations, est au cœur même du dispositif. Comme telle, elle se caractérise par la mise en œuvre de systèmes complexes au sein desquels l'homme garde un rôle prééminent.

Le soldat est un citoyen au service de son pays ; ses devoirs et ses droits sont d'abord ceux du citoyen et de tout serviteur de l'Etat. De surcroît, sa spécificité réside dans le fait de se trouver détenteur, au nom de la nation dont il tient sa légitimité, de la responsabilité, directe ou indirecte, d'infliger la destruction et la mort, au risque de sa vie, dans le respect des lois de la République, du droit international et des usages de la guerre, et ce, en tous temps et en tous lieux.

Ainsi se trouve affirmée la spécificité militaire. La claire conscience de celle-ci est nécessaire, à la fois aux militaires eux-mêmes pour percevoir leurs devoirs et pour guider leur action et leurs comportements, et à la communauté nationale pour comprendre ce qu'elle peut et doit attendre de l'institution, quand la banalisation de cette dernière exposerait à de fâcheux contresens.

Néanmoins, une affirmation excessive de la spécificité de l'institution militaire serait non moins fâcheuse : elle s'inscrirait ainsi en rupture par rapport à la communauté nationale dont elle émane et dont elle est tributaire, alors qu'elle y puise sa ressource humaine, qu'elle y fonde sa légitimité et qu'elle en est un élément constitutif.

Citoyen, membre de la fonction publique et de l'armée, le soldat, dans sa particularité qui explique notamment un certain cantonnement juridique, est avant tout un serviteur de l'Etat.

Dans l'ensemble complexe que constitue l'Armée de terre, la singularité ainsi affirmée pourrait, de prime abord, sembler ne concerner qu'une minorité, celle des "troupes de contact". Il n'en est rien. Car, se situant au cœur même du système, elle en inspire l'ensemble par son caractère déterminant. Les vastes sous-systèmes logistiques, administratifs et de soutien s'inscrivent eux aussi dans

cette logique, ce qui donne un sens à leur action. Dans ce cadre, il en est de même pour le personnel civil qui constitue désormais une part significative des effectifs. Tel est le socle sur lequel doivent se fonder l'action collective et les comportements individuels. Les exigences qui en découlent sont souvent antagonistes. Cette problématique ne doit pas être esquivée avant de dégager les principes propres à en surmonter les difficultés.

## 2. DES EXIGENCES ANTAGONISTES A DEPASSER

*En opérations et dans la vie de tous les jours, comme dans ses relations avec la communauté nationale, le soldat est confronté à de multiples impératifs, souvent antagonistes, entre lesquels il n'a pas à choisir, mais dont il doit dépasser les apparentes contradictions.*

EN OPERATIONS. Avec la fin de la Guerre froide et l'émergence de crises multiformes, l'éventail des assignées à l'Armée de terre s'est considérablement élargi. Ainsi distingue-t-on pour l'engagement militaire "basse intensité" et "haute intensité", opérations "humaines" de "maintien de la paix", "en faveur de la paix", opérations de "rétablissement de la paix", "d'imposition de la paix", de "coercition".

Dans ce cadre, une erreur serait de considérer que le militaire peut être marqué par une opposition entre, d'une part, des comportements et des modes "pacifiques" exercés en dehors de tout usage des armes et, d'autre part, l'usage illimité de la force. De fait, il n'y a pas de différence de nature dans les opérations militaires, mais seulement de modalités et de degré dans l'emploi de la force.

En effet, le recours à la force est inséparable de l'action militaire. La capacité à prendre l'ascendant par l'exercice, si nécessaire, d'une contrainte, fût-elle physique, est dans la nature du soldat, quel que soit son cadre d'emploi.

Le défaut ou au contraire l'excès de ce recours, dans l'un et l'autre cas, contribuent à bafouer le "droit" qui en fonde pourtant la légitimité.

*Il n'y a pas de différence de nature dans les opérations militaires, mais seulement de modalités et de degré dans l'emploi de la force.*

*La déontologie du soldat s'exprime par la notion de force maîtrisée.*

L'usage de la force, opposé à une violence qui peut être sans limite, obéit à un principe d'efficacité au nom duquel tous les moyens mis en œuvre, tous les savoir-faire, toutes les énergies doivent concourir au succès. La "mission", dans son esprit, est toujours à exécuter "coûte que coûte". Mais, dès lors que cet usage se traduit de fait par la destruction et la mort, il s'oppose à une exigence véritablement fondatrice qui est celle de nos sociétés dont le soldat n'est que le délégataire : le respect absolu de la personne humaine, notamment de sa vie. Cette contradiction, véritable paradoxe de l'état de militaire, qui fait écho à sa spécificité, ne peut être esquivée.

Il en découle, par ailleurs, une exigence de discipline, qui singularise les armées au point que les anciens règlements ont pu écrire qu'elle en "*faisait la force principale*". Mais, dans le même temps, cette discipline n'exonère pas le soldat, qu'il donne l'ordre ou qu'il obéisse, de sa responsabilité individuelle, comme le prescrivent le "*Statut général des militaires*" et le "*Règlement de discipline générale*". C'est là une autre difficulté qui pourrait devenir de plus en plus aiguë dans un monde dans lequel les contraintes juridiques nationales, voire internationales, sont de plus en plus présentes, alors même que l'action militaire se déroule toujours dans des situations exceptionnelles.

En fait, il n'y a pas à choisir entre l'une ou l'autre de ces exigences. Pour que cette situation ne soit pas paralysante, cette apparente contradiction doit être dépassée. Là se situe l'essentiel de la "déontologie du soldat" : elle s'exprime par la notion de "force maîtrisée", la force, c'est-à-dire la capacité de prendre l'ascendant, physique et moral, mais maîtrisée, en référence aux valeurs fondatrices de la communauté nationale - traduites notamment par la devise de la République - aux droits de l'homme et aux conventions internationales. Cette force maîtrisée s'appuie à la fois sur l'excellence professionnelle et sur des consciences éclairées et afferries par une formation individuelle et collective appropriée, dont la mise en œuvre, à tous les niveaux, doit permettre d'éviter que les soldats de tous grades ne se trouvent placés devant des dilemmes insolubles.

DANS L'INSTITUTION. La spécificité militaire expose à des situations limites qui, le plus souvent, ne peuvent être dominées - au-delà des ressorts individuels - sans dépassement dans un être collectif qui hausse le soldat au-delà de ses inclinations propres. C'est l'adhésion à une identité collective puissante, faite d'esprit d'équipe, de solidarité, de confiance dans le chef, en bref, c'est "l'esprit de corps", tel qu'on le voit particulièrement à l'œuvre dans ce cœur de l'Armée de terre qu'est le régiment. Toute

l'histoire militaire, y compris les expériences opérationnelles récentes, en témoigne.

Or, ce dépassement de soi dans un être collectif pourrait aujourd'hui se heurter à des aspirations individuelles puissantes qui sont l'une des caractéristiques des sociétés modernes.

Dans le même esprit, la discipline évoquée précédemment exige une autorité ferme de la part des chefs, de même que l'obéissance des subordonnés. Mais, là encore, dans les situations limites et complexes auxquelles il faut se préparer, une efficacité supérieure ne pourra être trouvée sans une adhésion profonde de chacun à la mission commune et sans un nécessaire esprit d'initiative à tous les niveaux. Cette adhésion ne peut reposer sur des rapports hiérarchiques fondés sur la crainte ou l'obéissance passive. Elle exige la considération, la confiance et l'estime de la part des subordonnés comme des chefs.

Ainsi se trouve posé le problème de la primauté du collectif sur l'individuel, autre caractéristique forte de l'exercice du métier des armes qui découle de sa nature même. Mais, bien loin d'être réductrice et mutilante, cette primauté permet au contraire de surmonter les difficultés identifiées ci-dessus, dès lors qu'elle s'exprime le mieux par l'esprit de corps : au sein du corps de troupe, celui-ci inspire en effet des individus libres dont il assure la convergence des efforts.

La discipline en est certes l'un des ciments, mais doit y concourir tout autant un lien affectif puissant fait de respect et de solidarité. L'ensemble constitue la fraternité d'armes et s'entretient dans la camaraderie militaire.

A cet égard, le rôle du chef est prééminent. Investi de l'autorité, portant le regard haut et loin, il lui revient de susciter et de fédérer les capacités et les énergies qui permettent d'atteindre les objectifs, puis de contrôler et d'évaluer les résultats.

La compétence, la clairvoyance, la détermination le caractérisent, comme l'exemplarité du comportement ainsi que le respect et l'attention portés aux subordonnés. Il n'y a rien là de bien nouveau mais, dans un monde où l'autorité est de plus en plus partagée et s'exerce au travers de réseaux complexes, deux écueils sont à éviter : d'une part, la dilution des responsabilités et, d'autre part, une conception jalouse et possessive du commandement qui peut se révéler fortement contre-productive. De surcroît, le chef militaire est investi d'une responsabilité particulière. Les ordres qu'il donne peuvent engager la vie, celle de ses subordonnés comme celle de l'adversaire ou même des populations au milieu desquelles se déroule l'action. S'imposent donc à lui des exigences tout aussi fortes : à la fois donner un sens à cette action, l'inscrire dans un cadre éthique rigoureux et réaliser la cohésion de l'unité qui lui

*En tant que  
fédérateur de  
l'esprit de corps, il  
revient au chef  
militaire de donner  
un sens à l'action,  
de l'inscrire dans  
un cadre éthique  
rigoureux et de  
réaliser la cohésion  
de l'unité.*

est subordonnée. A ce titre, il est véritablement le fédérateur de l'esprit de corps.

L'expression de cet esprit de corps passe notamment par l'affirmation d'une identité collective, traduite en symboles et en usages, bref, en traditions. Celles-ci, vivantes et évolutives, constituent une inspiration pour l'action. Le cérémonial est l'un de ces modes d'expression, en ce qu'il nourrit, par l'émotion et l'ardeur qui s'en dégagent, le sentiment d'appartenance à une communauté unie. Il concourt ainsi à la cohésion de l'ensemble.

Mais, si l'on n'y prend garde, la force même de cette identité collective, notamment dans les régiments, où elle est à la fois la plus forte et la plus nécessaire, pourrait exposer à des déviations inacceptables.

Une première déviation survient lorsqu'un esprit de corps hypertrophié se manifeste par l'affirmation d'une différence exacerbée et le rejet des autres, au point de nuire à l'indispensable cohésion interne de l'Armée de terre, que ce soit dans un contexte interarmées ou international. En effet, en application du principe de modularité qui s'impose désormais, il n'est pas d'engagement militaire qui ne mette en œuvre des ensembles complexes, constitués d'unités très diverses, étroitement complémentaires.

Aussi, l'esprit de corps bien compris doit-il se développer et s'exprimer dans le respect et l'estime des autres unités et dans la conscience d'une nécessaire solidarité de l'institution militaire dans son ensemble.

Encore faut-il - et ce serait une autre déviation encore plus grave - que le développement de l'esprit de corps ne concoure pas à refermer la communauté militaire sur elle-même, ce qui la retrancherait de la communauté nationale.

*L'esprit de corps  
permet le  
dépassement des  
inclinations  
individuelles. La  
discipline en est  
l'un des ciments,  
mais aussi un lien  
affectif puissant, fait  
de confiance,  
d'estime, de respect  
et de solidarité  
mutuels.*

## DANS LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ NATIONALE.

L'armée, et plus encore une armée professionnelle, est en effet largement tributaire de la communauté nationale. La qualité de son recrutement, l'effort financier consenti, l'aptitude à reconvertir ceux qui quittent le service, les conditions d'existence dans les garnisons, tous ces facteurs, qui sont à la base de la constitution d'une armée de qualité, dépendent pour partie de la plus ou moins grande adhésion de la communauté nationale à cette armée.

Plus encore, la légitimité de son action, dès lors que l'armée est en opérations, est indispensable au moral et au nécessaire cadre éthique de l'engagement du soldat. L'armée trouve en effet une source d'inspiration puissante dans la reconnaissance de son action par la nation. Ainsi s'imposent tout naturellement une parfaite symbiose avec la nation, une connaissance et une estime mutuelles, une compréhension et une perception commune des finalités. Or, dans le même temps, la spécificité militaire peut apparaître comme fortement contrastée par rapport à la société civile : son fondement même - la capacité à infliger la destruction et la mort, au risque de sa vie - l'en sépare radicalement. Mais l'en distinguent aussi, le cantonnement juridique, la discipline formelle, et la cohésion forte qui s'exprime dans des symboles, des traditions et des comportements nécessaires et eux-mêmes résolument spécifiques, ainsi que, dans une certaine mesure, la primauté du collectif sur l'individuel.

Il s'ajoute que la disparition de menaces étrangères clairement identifiables et perceptibles ne favorise pas, dans l'opinion, une adhésion aux efforts militaires à consentir.

*Ainsi, s'imposent naturellement une parfaite symbiose avec la nation, une connaissance et une estime mutuelles, une compréhension et une perception commune des finalités.*

La référence à l'identité nationale - et le développement de liens étroits avec la communauté qui la constitue - est donc la forme supérieure de l'esprit de corps, celle qui lui donne véritablement un sens, l'inspire et le vivifie. Au-delà du discours, elle s'exprime par une solidarité, faite d'intérêts partagés, de concours au service public et d'immersion de la société militaire dans la nation à la faveur de véritables partenariats, depuis le niveau central jusqu'au niveau du corps de troupe.

Cette nation est la France, un "vouloir vivre ensemble" d'une communauté d'hommes et de femmes historiquement unis autour de valeurs communes.

Dans ce cadre, la tradition et le cérémonial identifiés précédemment comme facteurs de cohésion interne, doivent être également des vecteurs privilégiés des liens avec la communauté nationale, en référence au service de la Patrie, notamment dans sa dimension historique.

Toutefois, s'il importe que l'institution militaire se fasse bien connaître de la société civile, afin que celle-ci prenne mieux en compte sa spécificité et les exigences qui en découlent, il est non moins nécessaire que l'armée soit à l'écoute de la nation, en phase avec elle, avec ses problèmes et son évolution. Nul doute, par exemple, que la place des femmes, le rôle considérable des médias, les transformations du dispositif éducatif, les mutations sociologiques, les phénomènes d'urbanisation, ou bien encore les préoccupations écologiques, doivent être pris en considération par l'institution militaire pour contribuer, si nécessaire, à faire évoluer ses comportements.

*La référence ultime  
et permanente du  
soldat reste le  
service de la  
France, de son  
rang, de son  
rayonnement et de  
son honneur.*

DANS LES FONDEMENTS MEMES DE LA LEGITIMITE DE L'ETAT ET DE L'ACTION MILITAIRES. Le caractère même de la spécificité militaire exige, on l'a vu, que celle-ci soit légitimée. La légitimité trouve sa source dans le service de la France : c'est ce qu'exprime le drapeau, symbole le plus fort de l'identité régimentaire, avec la devise qui y est inscrite : "*Honneur et Patrie*". Cette devise, elle-même, pourrait exprimer un dilemme : le service de la Patrie ne justifie pas tout, puisque l'honneur peut, en quelque sorte, se définir comme la référence à un code moral supérieur incluant notamment l'adhésion aux valeurs fondatrices du monde occidental, exprimées dans le droit international, les conventions et usages de la guerre.

Le cadre d'emploi lui-même est le plus souvent international et se caractérise par l'engagement sous l'égide de l'ONU ou au sein de coalitions multinationales. De plus, l'émergence progressive d'une identité européenne tend à l'édification d'une défense commune. En fait, il n'y a pas alternative entre le service de la France et des exigences plus élevées, dès lors que la République française se définit pour une large part à travers la référence à des valeurs universelles qu'elle a elle-même contribué à construire. C'est pourquoi, même dans un cadre international, la référence ultime et permanente du "soldat" reste le service de la France, de son rang, de son rayonnement et de son honneur.

Tels sont les principaux impératifs qui résultent très directement de la spécificité militaire, au regard de l'évolution du monde. Telles sont aussi les références qui permettent d'en dépasser les apparentes contradictions. Il s'en dégage un ensemble de principes, qui ne sont pas vraiment nouveaux dans la mesure où ils sont fondateurs. Mais, ils sont à coup sûr à reformuler et à réaffirmer comme des espaces ou axes de référence, de nature à orienter l'action et les comportements et dans lesquels doit s'inscrire le libre exercice de la responsabilité de chacun au niveau qui est le sien.

*La République française se définit pour une large part à travers la référence à des valeurs universelles qu'elle a elle-même contribué à construire.*

### 3. LES PRINCIPES DE COMPORTEMENT ET D'ACTION

*De l'analyse des fondements et des exigences, se dégagent quatre principes propres à inspirer les comportements individuels et l'action collective, en tous temps, en tous lieux et à tous les niveaux. Ils ne sont pas à hiérarchiser mais s'imposent dans une suite logique et sont indissociables.*

Le premier principe résulte du cœur même de la spécificité, tel qu'exprimé précédemment et fait écho à ce qui a été identifié comme le paradoxe essentiel de l'état de militaire. Il peut se formuler comme suit :

*"Cultiver et pratiquer des règles de conduite qui fondent, sur des consciences fermes et fortes et sur l'excellence professionnelle, la mise en œuvre résolue d'une force maîtrisée."*

Ainsi peut s'exprimer la traduction éthique du concept opératif et tactique de maîtrise de la force élaboré par ailleurs. Ce concept ne doit pas prêter à contresens : il ne s'agit pas de sacrifier à un effet de mode dans un affadissement de la force qui la rendrait du même coup inopérante. La force reste la force, c'est-à-dire la capacité de prendre l'ascendant, si nécessaire, par la contrainte ; ainsi s'imposent les principes tactiques de base qui permettent de parer aux vulnérabilités, d'imposer sa volonté à l'adversaire et de préserver la liberté d'action. Mais cette capacité s'inscrit dans un monde marqué à la fois par l'ampleur du pouvoir de destruction des armements modernes, et dans une civilisation qui fait du respect de l'homme et de la vie une valeur centrale. Il en découle que la force, rigoureusement suffisante et proportionnelle aux effets à obtenir, devra être strictement adaptée au but poursuivi, qui est toujours le rétablissement de la paix ; ainsi seront par exemple privilégiés les attitudes et les modes d'action dissuasifs, plutôt qu'une logique systématique de guerre totale et dévastatrice.

Cette éthique doit éclairer aussi bien les codes de comportement que l'exercice de l'autorité, notamment dans la conception et la conduite de l'action. Elle est au cœur du système de formation, avec, en particulier, sur la base de la connaissance des textes de référence, la multiplication d'études de cas concrets, de tous niveaux, à partir des expériences vécues, qu'elles aient abouti à un succès ou à un échec.

Mais les consciences fermes et fortes, évoquées plus haut, ne seront telles que si elles peuvent se nourrir d'un sentiment collectif qui les transcende. C'est pourquoi un

*Cultiver et pratiquer des règles de conduite qui fondent, sur des consciences fermes et fortes et sur l'excellence professionnelle, la mise en œuvre résolue d'une force maîtrisée.*

deuxième principe vient nécessairement compléter le premier :

*"Faire vivre des communautés militaires unies dans la discipline et dans la fraternité d'armes."*

On aura reconnu la réaffirmation du rôle de l'esprit de corps développé précédemment, avec ses exigences et ses limites. Ce principe doit inspirer tout particulièrement l'exercice de l'autorité, en ce que, combinant fermeté et fraternité d'armes, il lui revient de nourrir l'âme collective, de dynamiser le groupe et de donner un sens à l'action à travers notamment des traditions vivantes et un cérémonial rénové. En subordonnant le destin individuel au destin collectif, il s'agit bien de permettre à l'individu d'exprimer le meilleur de lui-même au profit de l'objectif commun, avec un sens marqué de la loyauté, de la solidarité et de l'initiative.

*Faire vivre des communautés militaires unies dans la discipline et dans la fraternité d'armes.*

On l'a vu, ce principe doit être éclairé par un principe supérieur, susceptible de procurer à la fois la légitimité et le cadre éthique nécessaires à l'état de militaire :

*"Servir la France et les valeurs universelles dans lesquelles elle se reconnaît."*

L'action militaire sert toujours un but politique qui est celui de la France, défini par les autorités politiques légitimes auxquelles l'armée est strictement subordonnée, dans la loyauté, la franchise, la transparence et la confiance réciproque. De même, l'action collective, comme les comportements individuels, s'inscrivent bien dans le respect des valeurs fondatrices de la communauté nationale exprimées à travers la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et traduites dans la devise de la République. Dans un cadre international, le soldat, à tous les niveaux, est porteur de l'image de la France et de son honneur. C'est particulièrement le cas dans les opérations complexes souvent placées sous le regard des médias. Là encore, ce troisième principe doit inspirer les codes de comportement et la formation, de même que les traditions et le cérémonial.

*Servir la France et les valeurs universelles dans lesquelles elle se reconnaît.*

Ce principe ne serait que déclaratoire s'il ne s'appuyait pas sur un quatrième qui en assure la matérialité :

*"Cultiver des liens forts avec la communauté nationale."*

La symbiose entre l'armée et la communauté nationale est, comme on l'a vu précédemment, une nécessité vitale. Elle sera réalisée si se généralise, à tous les niveaux, un état d'esprit rayonnant à travers une multitude de canaux et grâce à des relations personnalisées et partenariales. Il s'agit pour les militaires à la fois de se faire connaître et de se faire apprécier par la société civile, mais aussi d'être à l'écoute de celle-ci pour rester en phase avec elle. Le devoir de neutralité dans les domaines philosophique,

*Cultiver des liens forts avec la communauté nationale.*

religieux, politique ou syndical s'impose alors naturellement.

Par ailleurs, un juste équilibre doit être trouvé entre la préparation opérationnelle, qui est la priorité, et une attention au service public, gage de sentiment d'utilité, d'estime et de confiance, qui devra le plus souvent revêtir un caractère d'échange contractuel. Les codes de comportement, la formation, les traditions et le cérémonial, la communication devront y concourir.

## **Pour étayer et prolonger la réflexion**

L'exercice du métier des armes s'inscrit dans un cadre normé. Il ne saurait être question ici de mentionner tous les textes qui le régissent. En revanche il est utile d'en citer certains, qui, par leur valeur éthique ou juridique, ont une prééminence incontestable.

### **Des extraits significatifs**

#### **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789. Article 3.**

*"Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément."*

#### **Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948. Article 1.**

*"Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience, et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité."*

#### **Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne du 12 août 1949. Article 3. Extrait.**

*"Les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres des forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure, détention, ou pour toute autre cause, seront, en toutes circonstances, traitées avec humanité, sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur la race, la couleur, la religion ou la croyance, le sexe, la naissance ou la fortune, ou tout autre critère analogue."*

#### **Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949. Articles 13 et 14. Extraits.**

*"Les prisonniers de guerre doivent être traités en tout temps avec humanité."*

*"Les prisonniers de guerre ont droit en toutes circonstances au respect de leur personne et de leur honneur."* **Statut général des militaires du 13 juillet 1972. Article 1.**

*"L'armée de la République est au service de la nation. Sa mission est de préparer et d'assurer par la force des armes la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la nation.*

*L'état militaire exige en toute circonstance discipline, loyalisme et esprit de sacrifice. Les devoirs qu'il comporte et les sujétions qu'il implique méritent le respect des citoyens et la considération de la nation."*

**Statut général des militaires du 13 juillet 1972. Article 15**

*"Les militaires doivent obéissance aux ordres de leurs supérieurs et sont responsables de l'exécution des missions qui leur sont confiées. Toutefois, il ne peut leur être ordonné et ils ne peuvent accomplir des actes qui sont contraires aux lois, aux coutumes de la guerre et aux conventions internationales ou qui constituent des crimes ou des délits notamment contre la sûreté et l'intégrité de l'Etat. La responsabilité propre des subordonnés ne dégage les supérieurs d'aucune de leurs responsabilités."*

**Code pénal du 22 juillet 1992. Livre IV. Des crimes et délits contre la Nation, l'Etat et la paix publique. Titre premier. Des atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation. Article 410-1 :**

*"Les intérêts fondamentaux de la nation s'entendent au sens du présent titre de son indépendance, de l'intégrité de son territoire, de sa sécurité, de la forme républicaine de ses institutions, des moyens de sa défense et de sa diplomatie, de la sauvegarde de sa population en France et à l'étranger, de l'équilibre de son milieu naturel et de son environnement et des éléments essentiels de son potentiel scientifique et économique et de son patrimoine culturel."*

## Des textes internationaux

- *Convention concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre*, La Haye, du 29 juillet 1899.
- *Convention IV concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre*, La Haye, du 18 octobre 1907.
- *Charte des Nations unies*, du 26 juin 1945.
- *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*, New York, du 9 décembre 1948.
- *Déclaration universelle des droits de l'homme*, du 10 décembre 1948.
- *Convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne*, Genève, du 12 août 1949.
- *Convention pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer*, Genève, du 12 août 1949.
- *Convention relative au traitement des prisonniers de guerre*, Genève, du 12 août 1949.
- *Convention relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre*, Genève, du 12 août 1949.
- *Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, adopté à la 91<sup>e</sup> séance plénière du comité spécial de la CSCE pour la coopération en matière de sécurité*, Budapest, du 3 décembre 1994.

## Des textes nationaux

- *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* du 26 août 1789.
- Préambule de la *Constitution* du 27 octobre 1946.
- *Constitution du 4 octobre 1958* (qui se réfère dans son préambule aux deux textes précédents).
- Loi n°72-662 portant Statut général des militaires, du 13 juillet 1972.
- Décret n°75-675 portant Règlement de discipline générale dans les Armées, du 28 juillet 1975.
- Code pénal. Code de justice militaire.